Institut de Formation des Aides-Soignants
CHU de Clermont-Ferrand
1 boulevard Winston Churchill
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel: 04.73.751.375/ ifas@chu-clermontferrand.fr

« La Région Auvergne Rhône Alpes nous soutient financièrement dans tous nos projets »

Projet pédagogique

2024- 2025

Institut de Formation des Aides-Soignants
CHU CLERMONT FERRAND

Mis à jour LR Juin 2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

1- Introduction 4

1-1 Diplôme préparé 4

1-2 La formation conduisant au diplôme d'aide-soignant 4

1-3 Capacité d'accueil et durée de la formation 5

1- 4 Les conditions d'accès à la formation 5

1- 5 Les missions de la personne en charge du handicap 5

2- Définition du métier et les missions associées 6

2-1 Références réglementaires 6

2-2 Finalité de la formation 7

2-3 Les 5 blocs de compétences de l'Aide-soignant 7

3- Dispositif de formation 7

3-1 Principes et méthodes pédagogiques 8

3-2 La formation en stage 9

PREAMBULE

Ce **projet pédagogique s'adresse aux élèves aides-soignants** et **à tous nos partenaires** qui accueillent des élèves en stage, où qui participent aux activités de l'IFAS (sélection, enseignement, évaluation…).

« Le projet pédagogique est un document qui permet à l'élève de :

- **Clarifier** : le professionnel que nous voulons former
- **Identifier** : les valeurs professionnelles, les principes pédagogiques, l'accompagnement, le système d'évaluation, le suivi pédagogique ainsi que les analyses des pratiques.

Le projet pédagogique est élaboré par l'ensemble de l'équipe pédagogique pour :

- **Fédérer** l'équipe autour d'un projet commun
- **Adopter** une position consensuelle
- **Donner du sens** aux enseignements en étant cohérent et réaliste
- **Clarifier** la place de l'élève dans la formation.

Le projet pédagogique est un document de référence qui détermine les orientations pédagogiques et professionnelles de l'institut. Il sert de contrat entre les acteurs (équipe pédagogique / élèves / professionnels). Il permet de clarifier les missions et il résulte d'une démarche collective animée par les responsables et les cadres de l'école. Il est réactualisé chaque année ».

Patrice Perrier Gustin

Directeur de l'IFAS

Coordonnateur des écoles et instituts du CHU

1- Introduction

L'IFAS est un centre de formation public dépendant du Centre Hospitalo-Universitaire de Clermont-Ferrand, il a pour mission d'assurer la formation des élèves aides-soignants.

Siret : 26630746100225; Finess : 630013803.

La formation est agréée par le ministère de la santé. 1ère date d'ouverture : 1/02/1985.

Fonctionnement et équipement transférés à la région depuis le 1er juillet 2005.

1-1 Diplôme préparé : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles. Il atteste de l'obtention et de l'acquisition des cinq blocs de compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

« L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile. »

1-2 La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant:

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 la durée totale de la formation est de 1 540h. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel. La formation peut être suivie de façon continue ou partielle selon les parcours antérieurs des élèves (Art 14 et 15 de l'arrêté du 10 juin 2021). Sont concernés par une formation partielle les élèves titulaires des titres et diplômes suivants :

DE d'auxiliaire de puériculture, DE d'assistant de régulation médicale, DE d'ambulancier, bacs professionnels SAPAT et ASSP, les titres professionnels d'assistant de vie aux familles et d'agent de service médico-social, les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles.

1-3 Capacité d'accueil et durée de la formation complète:

L'IFAS de Clermont Ferrand est agréé par le Conseil Régional AURA pour accueillir 124 élèves. La formation complète se déroule sur 11 mois (44 semaines) de fin août à fin juillet. Les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

1-4 Les conditions d'accès à la formation d'aide-soignant.

Trois possibilités sont offertes : la formation initiale, la formation professionnelle ou la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

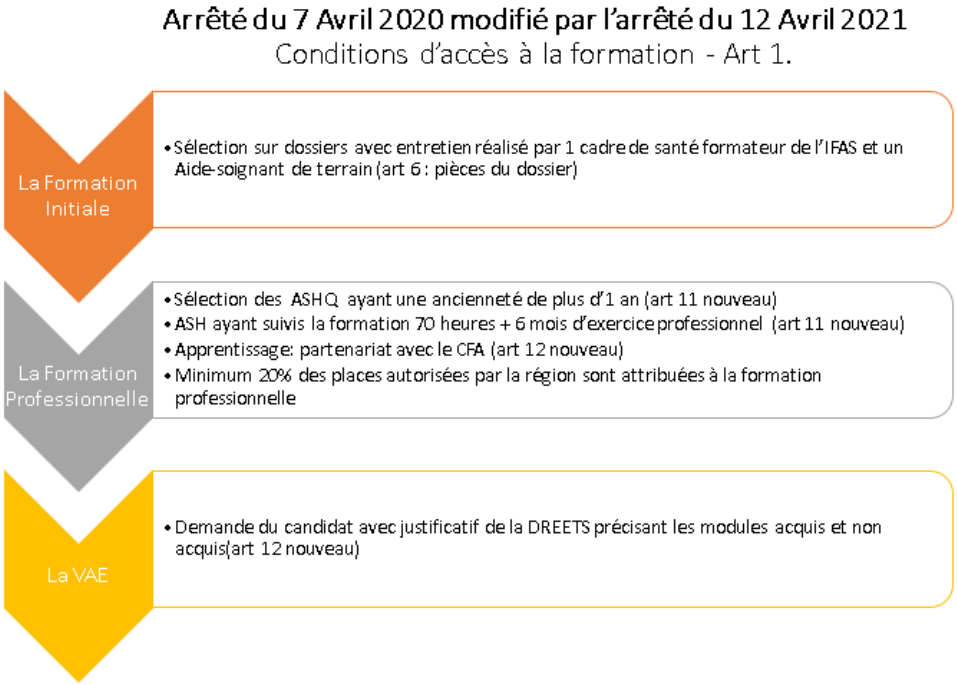

1-5 Les missions de la personne en charge du handicap.

La personne en charge du handicap (cadre supérieur de l'IFAS) a pour mission :

- De réceptionner les demandes spécifiques d'aménagement
- D'accompagner l'étudiant en situation de handicap dans sa démarche de formation
- De mettre en relation les différents acteurs de prise en charge et d'évaluation
- De transmettre à ses collègues les dispositions prises pour l'étudiant
- De réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation) pour mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé
- De veiller à la mise en place du plan d'accompagnement, d'en assurer le suivi et le bilan

2- Définition du métier et des missions associées

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

2-1 Références réglementaires

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation des aides-soignants sera abrogé au 31 janvier 2023.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admissions aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à relatif aux modalités d'admissions aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Les textes régissant les exercices professionnels aide-soignant et Infirmier :

Exercice professionnel AS : Article D. 4391-1 du Code de la santé publique,

Actes professionnels : Article R. 4311-4 du Code de la santé publique,

Règles professionnelles : Articles R. 4312-1 à R. 4312-32.

Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

2-2 Finalité de la formation

« La compétence d'un professionnel se reconnaît à sa capacité à gérer un ensemble de situations professionnelles. Pour cela il devra savoir combiner et mobiliser plusieurs compétences ou ressources ». (Guy Le Boterf).

Au travers de son projet de formation, l'IFAS de Clermont Ferrand vise à former des professionnels :

- **Compétents,** qui adaptent leurs pratiques professionnelles à la singularité des situations humaines rencontrées,
- **Réflexifs**, qui s'inscrivent dans un travail en équipe pluri professionnelle, prêts à évoluer dans un contexte contraint économiquement et budgétairement,
- **Polyvalents**, aptes à travailler aussi bien en structures de soins de courte durée que de soins de longue durée, en hospitalier qu'à domicile,
- **Impliqués** dans la promotion, la protection, le maintien et la restauration de la santé de la personne,
- **Attentifs** au respect des droits et de la dignité de la personne soignée.

2-3 Les 5 blocs de compétences de l'aide-soignant.

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques.

3- Dispositif de formation

Le dispositif de formation à l'IFAS de Clermont- Ferrand **permet aux élèves d'acquérir les 5 blocs de compétences d'aides-soignantes**.

Les ressources de notre territoire[1] offrent aux élèves des orientations professionnelles diversifiées. Notre objectif est de permettre aux futurs soignants de **développer progressivement leurs compétences professionnelles**. Pour autant, la maitrise de la spécificité liée à chaque secteur d'activité nécessitera un temps d'adaptation à l'emploi indispensable lors de la prise de fonction.

L'IFAS prépare au mieux les futurs professionnels **à des prises d'initiatives pertinentes dans une logique d'humanisation des soins**.

Notre dispositif de formation priorise la prise en compte des caractéristiques de notre public (jeunes bacheliers, promotion professionnelle, réorientation professionnelle…) afin de lui proposer, autant que faire se peut, **une individualisation de son parcours de formation** notamment grâce à un **suivi pédagogique individualisé**.

3-1 Principes et méthodes pédagogiques

Avant tout, le projet de formation mis en œuvre par l'équipe pédagogique prend en considération la diversité des profils des élèves accueillis (public d'adultes en formation avec plus ou moins une expérience professionnelle antérieure…).

Il repose sur les principes d'une **pédagogie active**, où l'élève est considéré comme acteur de ses apprentissages. Le formateur est présent pour l'encourager et l'accompagner dans son **processus de professionnalisation**, caractérisé à terme par une autonomie dans l'exercice de son métier d'aide-soignant.

Pour faciliter l'acquisition des compétences, l'équipe pédagogique recourt à la mise en œuvre de **méthodes pédagogiques variées** (« Classes inversées », travaux de groupes, apprentissage par simulation, cours en distanciel, APP, ateliers pratiques…).

Ces méthodes permettent à l'élève de développer une **démarche de questionnement et de curiosité** dans le but de donner un sens à sa future pratique professionnelle. Elles visent aussi une prise d'initiatives adaptées dans la limite de son champ de compétences.

Grâce à la multiplicité des **enseignements et à la diversité des méthodes pédagogiques mises en œuvre**, le cadre de santé formateur facilite l'intégration des connaissances, accompagne les élèves dans leurs processus d'apprentissage et les conduit vers la professionnalisation.

3-2 La formation en stage.

« La théorie sans la pratique est impuissante et la pratique sans la théorie est aveugle » Henri BERGSON, Philosophe.

La formation aide-soignante repose sur le principe de l'alternance, où l'apprentissage en **stage représente 50% du temps de formation**. Support essentiel au processus de professionnalisation, l'alternance permet aux **savoirs mobilisés à l'IFAS et aux activités professionnelles réalisées en stage de prendre sens**. Ainsi, grâce au transfert des connaissances en situations professionnelles, et inversement, elle **contribue à l'acquisition des compétences.**

Au-delà des recommandations règlementaires, les **affectations de stage** sont réalisées par l'IFAS et prennent en compte **une multiplicité de paramètres** : parcours professionnel antérieur, disponibilités de l'offre de stage, proximité géographique, compétences visées, nécessité argumenté par le cadre référent du suivi pédagogique de l'élève en fonction du parcours de formation.

En général, elles sont **définies en début de formation**, sous réserve de modifications au fil du parcours de l'élève. Dans ce cas, les **ajustements relèvent de décisions pédagogiques dans un but constant d'efficience des apprentissages**.

En amont de chaque stage, l'élève prépare **ses objectifs de travail orientés sur des situations et/ou des activités propres au service et essentielles au développement et à l'acquisition des compétences.** Grâce au livret d'accueil, il repère les actes et activités réalisables au sein du service ainsi que les éléments de compétences qu'il pourra acquérir.

L'évaluation du stage doit faire l'objet **d'un entretien** : elle porte sur une **« tendance de l'élève à agir avec compétence » dans les multiples situations rencontrées**.

La finalité de l'évaluation de stage est de **renseigner l'élève sur sa progression et son niveau d'acquisition vis-à-vis des 5 blocs de compétences.**

Afin de lui permettre d'être acteur de ses apprentissages, l'élève a **à sa disposition un PORTFOLIO**. En plus de lui permettre de mesurer sa progression, cet outil lui sert de **support de réflexions** (Situations de soins travaillées sous forme d'APP) et **d'échanges lors des entretiens de suivi pédagogique individuel**.